



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 46564

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la modification des taux de TVA applicables dans le domaine cinématographique. Le taux de TVA sur les tickets pour les cinémas bénéficiant d'un visa CNC passera au 1er janvier 2014 de 7 % à 5,5 %. Mais pour ceux qui n'ont pas ce visa, les billets seront toujours taxés à hauteur de 10 %. Elle lui demande comment le Gouvernement entend répondre aux inquiétudes des professionnels exerçant dans des cinémas ne bénéficiant pas du visa CNC.

Texte de la réponse

L'article 7 de la loi de finances pour 2014 a modifié le taux de TVA applicable aux droits d'entrée aux salles de spectacles cinématographiques. A compter du 1er janvier 2014, en application du G de l'article 278-0 bis du code général des impôts, toutes les entrées aux salles de spectacles cinématographiques sont assujetties au taux unique de TVA de 5,5 %. En application de l'article L. 211-1 du code du cinéma et de l'image animée, toute oeuvre, avant sa projection en salle, doit obtenir préalablement un visa d'exploitation. En conséquence, une oeuvre cinématographique qui n'aurait pas obtenu de visa d'exploitation ne pourrait pas, en tout état de cause, être diffusée dans une salle de spectacles cinématographiques et voir sa diffusion faire l'objet d'une vente de droits d'entrée. Dès lors, à partir du moment où une oeuvre cinématographique est proposée dans une salle de spectacles cinématographiques, y compris dans le cadre d'un festival, le taux de TVA afférent au billet d'entrée vendu en vue d'assister à la projection de cette oeuvre ne pourra être que de 5,5 %.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46564

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13060

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3192